

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 18 juin 2020

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille vingt-----

et le 18 juin -----

Date de  
convocation

12/06/2020

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

12/06/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN  
Cécile, CUZACQ Geneviève, Mme CARRERE Amandine, MM. LARRODE Eric,  
CHARLES Eric.

Excusés : Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Remise du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Par mail en date du 11 juin 2020, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a transmis par sa plate forme le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants.

L'article R.243-14 du Code des Juridictions financières prévoit que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ainsi et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte:

- de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Prend acte de la demande ci-dessus,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à MONTREAL le 18 Juin 2020.

Le Maire,